

MARS 2004

TEXTES OFFICIELS

**Décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 (JO du 3 février 2004)
relatif à la tenue des Agents de Police Municipale**

Les tenues des Agents de Police Municipale se distinguent de celles portées par la Police Nationale par une dominante bleu foncé ponctuée d'éléments de couleur bleu ciel ou bleu gitane dont la référence technique figure à l'annexe 1 du décret.

Les mots « Police Municipale » y sont inscrits.

Le grade de chaque agent est indiqué par un insigne particulier sur les épaulettes de la tenue ou sur la poitrine.

Les dates de port des tenues d'hiver ou d'été sont décidées par le Maire.

